



### FILIERE TECHNIQUE

# Adjoint technique territorial de 1ère classe

(Examen professionnel)

## Textes réglementaires

- Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 [...].
- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe.

## Présentation du cadre d'emplois – fonctions

- Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, classé en catégorie C, relève de la filière technique et comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.
  - Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

    Ils peuvent également exercer un emploi :
    - D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
    - o D'éboueur ou d'agent de service de nettoiement chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
    - De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires;
    - D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination (sous réserve d'avoir satisfait à l'examen d'aptitude dont les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves sont fixées par arrêté en date du 29 janvier 2007.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié et en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu cet examen.

Ils peuvent exercer les fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques. Lorsqu'ils sont titulaires dans un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

 Les adjoints techniques territoriaux de 1ère classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, visé au 1° de l'article 3, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème ou de 1ère classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

## Conditions particulières pour l'accès au cadre d'emplois

#### Examen professionnel d'avancement de grade :

- ▶ Examen ouvert aux adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade,
- ▶ Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.13 du décret n°85-1229 modifié).

## Organisation de l'examen en fonction des spécialités et options

#### 1. Les spécialités

L'examen peut être ouvert dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- 1° BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
- 2° ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
- 3° MECANIQUE, ELECTROMECANIQUE
- 4° RESTAURATION
- 5° ENVIRONNEMENT, HYGIENE
- 6° COMMUNICATION, SPECTACLE
- 7° LOGISTIQUE ET SECURITE
- 8° ARTISANAT D'ART
- 9° CONDUITE DE VEHICULES

Lorsque l'examen est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit, au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite subir les épreuves.

#### 2. Les options

Chaque spécialité comporte plusieurs options dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et figure ci-dessous :

SPECIALITE : BATIMENT, TRAVAUX PUBI	LICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
Plâtrier	Couvreur-zingueur
Peintre, poseur de revêtements muraux	Monteur en structures métalliques
Vitrier, miroitier	Ouvrier de l'étanchéité et isolation
Poseur de revêtements de sols, carreleur	Ouvrier en VRD
Installation, entretien et maintenance des installations	Paveur
sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur)	Agent d'exploitation de la voirie publique
Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation »	Ouvrier d'entretien des équipements sportifs
Menuisier	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
Ebéniste	Dessinateur
Charpentier	Mécanicien tourneur-fraiseur
Menuisier en aluminium et produits de synthèse	Métallier, soudeur
Maçon, ouvrier du béton	Serrurier, ferronnier
SPECIALITE : ESPACES NATUI	RELS, ESPACES VERTS
Productions de plantes : pépinières et plantes à massif,	Coine apportée aux animaux
floriculture	Soins apportés aux animaux
Bûcheron, élagueur	Employé polyvalent des espaces verts et naturels
SPECIALITE : MECANIQUE, E	ELECTROMECANIQUE
Mécanicien hydraulique	Electronicien (maintenance de matériel électronique)
Electrotechnicien, électromécanicien	Installation et maintenance des équipements électriqu

**SPECIALITE: RESTAURATION** 

Cuisinier Opérateur transformateur de viandes

Pâtissier Restauration collective : liaison chaude, liaison froide

Boucher, charcutier (hygiène et sécurité alimentaire)

SPECIALITE: ENVIRONNEMENT, HYGIENE

Propreté urbaine, collecte des déchets

Maintenance des équipements agroalimentaires

Qualité de l'eau

Maintenance des équipements de production d'eau et

Maintenance des installations médico-techniques d'épuration

Entretien des piscines Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)

Entretien des patinoires Agent d'assainissement

Hygiène et entretien des locaux et espaces publics Opérateur d'entretien des articles textiles.

SPECIALITE: COMMUNICATION, SPECTACLE

Assistant maquettiste

Conducteur de machines d'impression

Agent polyvalent du spectacle

Assistant son

Monteur de film offset

Compositeur-typographe
Opérateur PAO
Relieur-brocheur

Assistant son
Eclairagiste
Projectionniste
Photographe

SPECIALITE: LOGISTIQUE ET SECURITE

Magasinier Maintenance bureautique

Monteur, levageur, cariste Surveillance, télésurveillance, gardiennage

**SPECIALITE: ARTISANAT D'ART** 

Relieur, doreur

Tapissier d'ameublement, garnisseur

Condonnier, sellier

Condonnier, sellier

Couturier, tailleur

**SPECIALITE: CONDUITE DE VEHICULES** 

Conduite de véhicules poids lourds

Conduite de véhicules de transports en commun

Conduite d'engins de travaux publics

Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires

légers)

Mécanicien des véhicules à moteur Diesel Mécanicien des véhicules à moteur essence

Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur

hvbride

Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)

## Epreuves de l'examen

#### TOUT CANDIDAT QUI NE PARTICIPE PAS A L'UNE DES EPREUVES OBLIGATOIRES EST ELIMINE

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. L épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

L'examen professionnel comporte les épreuves suivantes :

**1° - Epreuve écrite à caractère professionnel** portant sur la spécialité choisie par le candidat, lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. (durée : 1 h 30; coefficient : 2)

3/4

2° - Epreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, au moment de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. (la durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option et ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures ; coefficient : 3)

#### Nos coordonnées

#### **CDG 06**

## Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes

33, avenue Henri Lantelme - Espace 3000 – BP 169 – 06704 SAINT LAURENT DU VAR

Tél.: 04 92 27 34 34 - Site Internet : www.cdg06.fr

#### **CDG 13**

## Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône

Les Vergers de la Thumine – CS 10439 Bd de la Grande Thumine 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02

Téléphone: 04 42 54 40 60 - Site Internet: www.cdg13.com

Cette brochure présente les principales informations relatives au concours ou à l'examen concerné. Elle a été réalisée en tenant compte des dispositions réglementaires en vigueur à la date de mise à jour. Son contenu donné à titre informatif ne saurait présenter un caractère exhaustif ni contractuel.